



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC dans les domaines du commerce, de la revitalisation du centre-bourg, des foires et marchés

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a été élue 4^{ème} adjointe ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4^{ème} adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC pour exercer les attributions suivantes :

- Vice-présidence de la commission commerce
- Participation aux assemblées générales des associations relatives aux commerces et à la revitalisation du centre-bourg
- Relations avec les commerçants et les artisans
- Référente Foires et marchés

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC pour signer :

- Tous les actes et documents, courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
La signature sera précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : Cette délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de la publicité en mairie. Il sera également transmis au Service de Gestion Comptable.

.../...

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un mars deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-094-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE

Notifié le 31 mars 2026
Signature de l'intéressée

N. B. : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L 2122-32 du CGCT)
- Officier de police judiciaire (art. L 2122-31 du CGCT).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.